



PROCÈS-VERBAL

DU COMITÉ SYNDICAL du 8 avril 2025 À AIMARGUES

Séance du 8 avril 2025 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 2 avril 2025

Membres en exercice : 58 titulaires, 58 suppléants

Membres présents : 5 à l'ouverture de la séance

Membres votants présents : 3 titulaires, 2 suppléants soit 5 votants présents

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 0

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 0

Nombre total de voix : 5 à l'ouverture de la séance

Pas de nécessité de quorum

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 2 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, huit avril à dix heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Titulaires avec voix délibérative :

T. Agnel, P. Martinez, R. Vianet

Suppléants avec voix délibérative : A. Mégias, F. Tempier

Suppléants sans voix délibérative :

Absents excusés :

J. Rosier-Dufond, K. Guyot, J. Pérédès, S. Guy, S. Serret, P. Mary, I. De-Montgolfier,

Monsieur Le Président, Pierre Martinez remercie les élus présents qui ont bien voulu se déplacer pour la reconvocation du comité syndical.

M. Martinez ouvre la séance du comité syndical.

Quorum : Le quorum n'étant pas nécessaire, la séance peut se tenir valablement.

Désignation d'un secrétaire de séance

Il s'agit dans un premier temps de désigner un secrétaire de séance. M. André Mégias est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 12/02/2025 :

M. Martinez fait ensuite voter l'approbation du compte-rendu du comité syndical du 12 février 2025, validé par le secrétaire de séance M. Alain Théron et M. Le Président, le 13 février 2025 et les délibérations et procès-verbaux approuvés au contrôle de légalité par la Préfecture du Gard le 20 février 2025.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

Informations sur les décisions prises en bureau syndical par délégation le 18 mars 2025 :

- Demande de financement au titre du dispositif DLAL FEAMPA - Animation et fonctionnement du GALPA 2025.

Le PETR Vidourle Camargue est lauréat du dispositif européen DLAL FEAMPA 2023-2027 depuis le 13 juillet 2022 (date de sélection de la candidature). Une convention de mise en œuvre des mesures DLAL FEAMPA sur le territoire du GALPA a été signée en 2023.

Dans ce cadre, le PETR Vidourle Camargue doit assurer le fonctionnement du programme en mobilisant au minimum 1 ETP sur ces missions d'animation et de gestion.

La présente délibération a pour objet la sollicitation des crédits d'aide associés à cette obligation. Le dispositif européen DLAL FEAMPA prévoit une prise en charge à hauteur de 40% par l'Europe et de 40% de la Région. Le PETR assure la prise en charge des 20% restants.

La Commune du Grau du Roi s'est engagée par convention à prendre en charge les dépenses inéligibles à hauteur de 10 000 € par an.

En 2025, le GALPA DLAL FEAMPA Vidourle Camargue doit prévoir un dépôt de dossier de demande de subvention pour son animation et fonctionnement. Il convient de présenter la répartition prévisionnelle des dépenses d'animation et de fonctionnement de la manière suivante :

Animation/fonctionnement DLAL FEAMPA de janvier à décembre 2025

DEPENSES DE PERSONNEL					
Agent	Fonction	Coût annuel	Coût horaire	Temps consacré en heures	Montant présenté
Ludivine JOUVE	Animatrice/Gestionnaire	49 031.71 €	30.53 €	1 607 h	49 031.71 €
DEPENSES FORFAITAIRES – COÛTS INDIRECTS					
Taux forfaitaire de 25% des dépenses de rémunération					12 265.43 €

Les coûts indirects comprennent les frais généraux, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Ils représentent 25% des dépenses de rémunération sur la période 2023-2029 contre 15% sur la période 2014-2022.

TOTAL DES DEPENSES PREVISIONNELLES 2025	
Type de dépense	Montants présentés
Dépenses de personnel	49 031.71 €
Dépenses forfaitaires - Coûts indirects	12 265.43 €
TOTAL	61 327.14 €

PLAN DE FINANCEMENT		
Conseil régional Occitanie	40 %	24 530.86 €
DLAL FEAMPA	40 %	24 530.85 €
Autofinancement	20 %	12 265.43 €
TOTAL		61 327.14 €

Rappel de l'ordre du jour du comité syndical,

I. Délibérations :

1. Approbation du compte financier unique 2024
2. Affectation des résultats de l'exercice 2024
3. Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits
4. Propositions budgétaires 2025

II. Questions diverses :

5. Actualités « Contractualisation et financements »
6. Conseil de développement et conférence des maires 2025

I. DELIBERATIONS :

1. **Objet : Approbation du compte financier unique 2024**

Fondements juridiques :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu le Compte Financier Unique 2024 du PETR Vidourle Camargue émis par Madame la Payeuse Départementale du Gard, comptable du PETR, suite à la clôture des opérations de l'exercice ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les éléments susvisés ;

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

*L'assemblée délibérante élit son président pour le vote du CFU. M. Régis Vianet est désigné.
M. Le Président ne prend pas part au vote et quitte l'assemblée pour cette prise de délibération.*

Le compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2024 sous la présidence de M. le Président, Pierre MARTINEZ, et le contrôle de la paierie départementale, représentée par Mme Evelyne GIULIANI.

Le cadre général du budget

Aux termes des dispositions de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, unité budgétaire, universalité, sincérité, spécialité et équilibre. Le compte administratif jusqu'en 2023 et à compter de 2024, le CFU présente, après la clôture de l'exercice les résultats de l'exécution du budget. Ce compte comprend l'ensemble des opérations, quelles que soient leurs natures, réalisées au cours de l'exercice comptable écoulé.

Le CFU présente la spécificité d'être un document conjoint à la Présidence du PETR et au comptable public.

Les résultats de l'exercice 2024 dont le détail est joint au présent rapport s'établissent ainsi :

Exercice 2024	Dépenses	Recettes	Résultat de l'exercice
Fonctionnement	561 637,85 €	563 037,49€	+ 1 399,64€
Investissement	5 688,65 €	5 094,73 €	- 593,92 €

Résultats cumulés à la clôture de l'exercice 2024 à reporter au budget primitif 2025 :

- **Fonctionnement** (report exercice 2023 + résultat exercice 2024) : **150 625,47 € + 1 399,64 € = + 152 025,11 €**
- **Investissement** (report exercice 2023 + résultat exercice 2024) : **122 936,53 € - 593,92 € = + 122 342,61 €**

Bilan de la section de fonctionnement :

Les principaux postes de dépenses de cette section correspondent aux :

- Chapitre 011 « Charges à caractère général » : 140 260,32€ qui couvrent l'ensemble des coûts de la collectivité (location des bureaux, maintenance, déplacements, téléphonie, communication, fournitures, etc.) et les prestations d'accompagnement et d'animation des missions thématiques du PETR (ateliers œnotourisme, pays d'art et d'histoire, plan alimentaire territoriale, etc.)
- Chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés » : 407 097,75€ qui comprend l'ensemble des frais de rémunération des agents de la collectivité, des stagiaires (salaires, charges salariales et patronales, œuvres sociales, etc.) ainsi que les cotisations aux organismes tels que le centre de gestion départementale, la médecine du travail et autres organismes sociaux.

Bilan de la section d'investissement :

Quelques opérations d'immobilisations corporelles à hauteur de 4 845,52 € ont été réalisées sur le compte 21 pour l'achat de matériel informatique (1 poste) et de mobilier (3 bureaux et équipement).

Présentation des « Etats annexés » au CFU :

Il est opportun de rappeler la liste des annexes devant être jointes obligatoirement au CFU (article L.2313-1 du CGCT). En effet, ces états font partie intégrante du budget. Leur absence constitue un manque d'information de l'assemblée délibérante qui est de nature à justifier l'annulation du budget (TA de Versailles du 13 décembre 1994, SAN de Saint-Quentin-en-Yvelines).

Les « états annexés » (partie IV en annexe n°1c de la présente convocation et délibération) apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables ou de gestion. Il s'agit de tableaux qui figuraient précédemment dans les annexes du compte administratif.

Le PETR Vidourle Camargue est concerné par les états suivants :

- B2-Méthodes utilisées pour les amortissements
- B9-Etat du personnel
- C1.1-Equilibre budgétaire
- C1.2-Equilibre budgétaire-Dépenses
- C1.3-Equilibre budgétaire-Recettes
- C3.1-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par nature
- C3.2-Impact du budget pour la transition écologique-Répartition par fonction

Les présentes données sont renseignées par l'ordonnateur.

Les élus n'ont pas de question.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le compte financier unique 2024 du PETR Vidourle Camargue.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 4

Abstention : 0

Vote contre : 0

2. Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget 2025

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Après avoir pris connaissance et approuvé le résultat de clôture du Compte Financier Unique 2024 qui fait apparaître :

- Un résultat cumulé de fonctionnement de : **150 625,47 € + 1 399,64 € = + 152 025,11 €**
- Un résultat cumulé d'investissement de : **122 936,53 € - 593,92 € = + 122 342,61 €**

Conformément aux procédures induites par l'instruction budgétaire M57, il appartient au Comité Syndical de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement.

Compte tenu des projets d'investissement du PETR en 2025 et compte tenu du résultat d'investissement 2024, le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2024 est repris en totalité en section de fonctionnement sur le budget 2025.

Les élus n'ont pas de remarque.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** cette proposition,
- **D'autoriser le Président à signer** les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

3. Objet : Autorisation au président pour la procédure de fongibilité des crédits

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Fondements juridiques :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu L'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis du comptable public pour la mise en œuvre du droit d'option,
Vu la délibération du comité syndical n° 2022-10-485 du 05/10/2022, approuvant le passage du PETR Vidourle Camargue à la nomenclature M57 à compter de son budget primitif 2023.

Exposé :

Dans le cadre du passage à la norme M57, l'exécutif a la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Il n'y a pas de remarque des élus.

Il est proposé au Comité syndical :

- **D'autoriser** le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section au taux maximum, soit dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
- **D'autoriser** le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

4. Objet : Propositions budgétaires 2025

Rapporteur : M. Thierry Agnel

Exposé :

Lors de sa séance du 12 février 2025, le Comité syndical a débattu sur les orientations budgétaires du PETR Vidourle Camargue pour l'année 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif soumis à adoption pour l'exercice 2025. La présentation, ci-jointe, expose les grandes orientations de ce budget.

Comme les années précédentes il est proposé de voter le budget par chapitre.

Recettes budgétaires 2025 :

Le budget primitif 2025 proposé prend en compte les résultats de l'année 2024 soit :

- un résultat de fonctionnement de : **+ 1 399,64 €**
- un résultat d'investissement de : **- 593,92 €**

Pour un cumul total au regard des années précédentes à reporter de :

- **+ 152 025,11 €** en fonctionnement
- **+ 122 342,61 €** en investissement

Section de fonctionnement :

Les chapitres de recettes de fonctionnement ouverts pour 2025 sont les suivants :

Chapitre 002 Résultat reporté : 152 025,11 €
Chapitre 013 Atténuation de charges : 1 000,00 €
Chapitre 70 Produits des services : 19 000,00 €
Chapitre 74 Dotations et participations : 615 999,65 €
Chapitre 75 Autres produits gestion courante : 5,00 €
Chapitre 77 Produits exceptionnels : 1 000,00 €
Chapitre 042 Opération d'ordre transfert entre sections : 1 000,00 €

Pour un total de : 790 029,76 €

Section d'investissement :

Les chapitres de recettes d'investissement ouverts pour 2025 sont les suivants :

Chapitre 001 Excédent antérieur reporté : 122 342,61 €
Chapitre 10 Dotation fonds divers et réserves : 529,43 €
Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections : 8 000,00 €

Pour un total de : 130 872,04 €

Dépenses budgétaires 2025 :

Section de fonctionnement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2025 sont les suivants :

Chapitre 011 Charges à caractère général : 237 700,00€
Chapitre 012 Charges de personnel : 527 629,76 €
Chapitre 042 Opération d'ordre entre sections : 8 000,00 €
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 12 200,00 €
Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 4 500,00 €

Pour un total de : 790 029,76 €

Section d'investissement :

Les chapitres de dépenses ouverts pour 2025 sont les suivants :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 39 000,00 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 90 872,04 €
Chapitre 040 Opération d'ordre entre sections : 1 000,00€

Pour un total de : 130 872,04€

Le budget prévisionnel 2025 du PETR Vidourle Camargue s'équilibre :

- En section de fonctionnement à : 790 029,76 €
- En section d'investissement à : 130 872,04 €

Les élus présents n'ont pas de question.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'adopter** le principe d'un vote par chapitre des dépenses et des recettes,
- **D'adopter** les propositions budgétaires 2025 récapitulées sur les documents joints,
- **D'autoriser le Président** à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 5

Abstention : 0

Vote contre : 0

II. QUESTIONS DIVERSES

Les questions diverses, Actualités « Contractualisation et financements », Conseil de développement et conférence des maires 2025, ayant été abordées lors de la séance du 2 avril 2025, et comme il n'y a pas d'autres questions soulevées, la séance se clôture.

La séance est levée à 11h00.
19 avril 2025

Fait à Aimargues, le

Le Secrétaire de séance, André MEGIAS



Le Président, Pierre MARTINEZ

